

## ORDRE DE RENVOI

Le jeudi 9 octobre 1986

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un sous-comité du Comité permanent des communications et de la culture, constitué de MM. Boyer, de Corneille, Halliday, Joncas et Young, soit institué pour examiner les rapports annuels du ministre responsable du statut des personnes handicapées; pour faire rapport à la Chambre et lui soumettre des recommandations sur les dits rapports et sur des questions qui lui auront été déferées par la Chambre;

Que le sous-comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel professionnel, technique et de soutien qu'il jugera nécessaire;

Que le sous-comité soit autorisé à voyager au Canada à condition que les endroits où il veut se rendre et les dépenses prévues pour ces déplacements soient établis à l'avance et soumis à l'approbation du Bureau de régie interne;

Que le sous-comité soit autorisé à faire rapport directement à la Chambre;

Que le sous-comité ait tous les pouvoirs dévolus à un comité permanent de la Chambre en vertu de l'article 96(1) du Règlement;

Que tout changement dans la composition du sous-comité soit fait conformément à l'article 94(3)b) du Règlement seulement.

Que la partie du budget du sous-comité sur les invalides et les handicapés du Comité permanent des communications et de la culture non dépensée au cours de la première session de la présente Législature soit réputée constituer le budget entier du sous-comité institué par le présent ordre, sauf approbation par le Bureau de régie interne d'un budget supplémentaire; et

Que le sous-comité soit autorisé à rembourser à partir de son budget les dépenses encourues par la Direction des comités et de la législation privée entre le 3 septembre 1986 et le 22 octobre 1986, afin d'expédier l'étude de son mandat par le sous-comité.